Informations de base

2009/0150(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Assistance macrofinancière à l'Arménie **Subject** 6.20.07 Assistance macrofinancière aux pays tiers 6.40.04.04 Relations avec les pays du Caucase 6.40.15 Politique européenne de voisinage **Zone géographique** Arménie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
INTA Commerce international	MOREIRA Vital (S&D)	29/09/2009

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Justice et affaires intérieures(JAI)	2979	2009-11-30

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires économiques et financières	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
14/10/2009	Publication de la proposition législative	COM(2009)0531	Résumé

10/11/2009	Vote en commission		Résumé
12/11/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/11/2009	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0059/2009	
23/11/2009	Débat en plénière		
24/11/2009	Décision du Parlement	T7-0072/2009	Résumé
24/11/2009	Résultat du vote au parlement		
30/11/2009	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
30/11/2009	Fin de la procédure au Parlement		
05/12/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2009/0150(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 308
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/7/01319

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE430.402	21/10/2009	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0059/2009	13/11/2009	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0072/2009	24/11/2009	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2009)0531	14/10/2009	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2009)1324	14/10/2009	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2009/0890 JO L 320 05.12.2009, p. 0003	Résumé

Assistance macrofinancière à l'Arménie

2009/0150(CNS) - 24/11/2009 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 580 voix pour, 29 voix contre et 55 abstentions, une résolution législative approuvant telle quelle, selon la procédure de consultation, la proposition de décision du Conseil accordant une assistance macrofinancière à l'Arménie.

Assistance macrofinancière à l'Arménie

2009/0150(CNS) - 30/11/2009 - Acte final

OBJECTIF : accorder une assistance macrofinancière de 100 millions EUR sous la forme d'un don et d'un prêt à l'Arménie.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/890/CE du Conseil accordant une assistance macrofinancière à l'Arménie.

CONTENU : pour face à la nouvelle dégradation de la situation économique de l'Arménie et de ses importants besoins en financements externes, la Communauté met à la disposition de l'Arménie une assistance macrofinancière sous forme d'une **facilité de prêt de 65 millions EUR sur une période de 15 ans et d'un don de 35 millions EUR**, afin de contribuer à la stabilisation économique de ce pays et d'alléger les besoins de sa balance des paiements et de ses finances publiques identifiés dans le programme actuel du FMI.

L'assistance soutiendra le programme économique des autorités afin de garantir la viabilité des finances publiques et des comptes extérieurs. Elle aidera également l'Arménie à faire face aux conséquences de la crise financière mondiale. L'assistance macrofinancière complétera en outre l'aide du FMI prévue dans le cadre de la révision de l'accord de confirmation approuvée par le conseil d'administration du FMI en mars et juin 2009.

L'aide sera exceptionnelleet sera subordonnée à la réalisation de progrès dans la mise en œuvre du programme actuel du FMI ainsi qu'au respect des conditions de politique économique liées à l'octroi de cette aide. L'assistance sera mise à disposition pour une durée limitée (en principe 2 ans à compter de l'entrée en vigueur du protocole d'accord définissant les conditions dont seront assorties respectivement les parties prêt et don de l'aide).

Gestion de l'aide : la gestion de l'aide macrofinancière sera assurée par la Commission, en concertation avec le comité économique et financier. Á cet égard, la Commission sera habilitée à emprunter les 65 millions EUR sur les marchés des capitaux ou auprès d'institutions financières. Celle-ci vérifiera périodiquement que les conditions d'octroi de l'aide sont toujours bien respectées. L'aide sera déboursée en deux tranches.

Dispositions particulières : des dispositions sont prévues pour permettre à l'Arménie d'effectuer des remboursements anticipés du prêt dans des conditions strictement définies. À la demande de l'Arménie, et si les circonstances permettent de réduire le taux d'intérêt du prêt, la Commission pourra également refinancer tout ou partie de ses emprunts initiaux ou réaménager les conditions financières correspondantes. Tous les frais encourus par la Communauté et directement liés aux opérations d'emprunt et de prêt prévues seront à la charge de l'Arménie.

Des dispositions sont également prévues pour prévenir la fraude et les irrégularités, conformément au règlement financier.

Rapport : il est prévu que le 31 août de chaque année, la Commission adresse au Parlement européen et au Conseil, un rapport comportant une évaluation de la mise en œuvre de la présente décision au cours de l'année précédente

ENTRÉE EN VIGUEUR : 5.12.2009.

Assistance macrofinancière à l'Arménie

2009/0150(CNS) - 14/10/2009 - Document de base législatif

OBJECTIF : accorder une assistance macrofinancière de 100 millions EUR sous la forme d'un don et d'un prêt à l'Arménie.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : le ralentissement économique mondial et en particulier la détérioration rapide de l'économie russe ont eu de profondes répercussions sur l'activité économique de l'Arménie. Après 6 ans de croissance, l'économie arménienne est passée à un taux de croissance de 6,8% en 2008, contre 13,7% en 2007.

Parallèlement, la monnaie arménienne est restée relativement stable en 2008, partiellement en raison des interventions de la Banque centrale. Cependant, étant donné la dégradation continue de l'économie en 2009, les autorités ont décidé début mars, de retourner à un régime de taux de change flottant, permettant une dévaluation *de facto* de quelque 22% du dram face à l'euro et au dollar (USD).

Bien que les effets négatifs de la dévaluation aient été en grande partie absorbés et que le système bancaire soit demeuré solide, la situation économique s'est fortement dégradée au premier semestre 2009, le PIB se contractant de 16,3% en glissement annuel. La production industrielle a diminué de 11,5%, tandis que dans le secteur de la construction, l'activité a fléchi de 53,5%.

Les autorités ne sont pas non plus parvenues à atteindre l'objectif en matière de déficit budgétaire malgré le report de dépenses non essentielles. En conséquence, le 22 juin 2009, le conseil d'administration du FMI a approuvé l'augmentation de l'accès de l'Arménie aux ressources du Fonds dans le cadre d'un accord de confirmation, pour une valeur d'environ 250 millions USD (soit 180% de son quota).

À l'issue de la première révision de l'accord de confirmation du FMI, il est prévu que le PIB réel se contracte de 9,5% en 2009, en net retrait par rapport aux années précédentes. Toutefois, selon des informations ultérieures, la récession économique serait encore plus grave que prévu.

C'est pourquoi, la Commission propose maintenant d'accorder une assistance macrofinancière (AMF) sous forme de prêt et d'un don à l'Arménie en vue de contribuer, entre autre, à la stabilisation économique du pays.

ANALYSE D'IMPACT : l'assistance macrofinancière aura une incidence immédiate sur la balance des paiements de l'Arménie et contribuera ainsi à alléger les contraintes financières qui pèsent sur la mise en œuvre du programme économique des autorités et à financer le déficit budgétaire. L' assistance macrofinancière soutiendra par ailleurs les objectifs généraux du programme de stabilisation convenu avec le FMI, qui vise en particulier à réaliser l'ajustement externe nécessaire, à doper les réserves en devises, à maintenir la confiance dans la monnaie et dans le système bancaire nationaux et à protéger les pauvres. Étant donné la pression sur la balance des paiements que peut induire l'assouplissement de la politique budgétaire, une partie de l'assistance macrofinancière consistera en dons.

CONTENU : la Commission propose d'apporter **une assistance macrofinancière (AMF) à l'Arménie sous forme d'un prêt de 65 millions EUR et d'un don de 35 millions EUR**, afin de contribuer à l'ajustement économique de ce pays et de répondre aux besoins de financement extérieur de sa balance des paiements et de ses finances publiques tels que définis par le Fonds monétaire international (FMI).

L'assistance proposée soutiendra le programme économique des autorités afin de garantir la viabilité des finances publiques et des comptes extérieurs. Elle aidera également l'Arménie à faire face aux conséquences de la crise financière mondiale. L'assistance macrofinancière complétera également l'aide du FMI prévue dans le cadre de la révision de l'accord de confirmation approuvée par le conseil d'administration du FMI le 3 mars 2009, ainsi que l'aide de la Banque mondiale.

L'AMF communautaire sera **exceptionnelle et limitée dans le temps**. Elle sera notamment subordonnée aux progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme actuel du FMI et à la satisfaction des conditions de politique économique dont l'assistance sera assortie. Elle devrait être versée à l'Arménie au cours de la période 2010-2011.

En ce qui concerne la composante «prêt», la Commission sera autorisée à emprunter jusqu'à 65 millions EUR sur les marchés de capitaux ou auprès d'institutions financières.

L'assistance sera déboursée en deux tranches. La durée moyenne maximale du prêt ne dépassera pas **15 ans**. L'assistance sera gérée par la Commission, qui déterminera avec les autorités les conditions économiques et financières particulières dont sera assorti le versement de chaque tranche. Les mesures spécifiquement destinées à prévenir la fraude et les autres irrégularités, conformément au règlement financier, seront dûment prises en compte.

INCIDENCE FINANCIÈRE : la composante «don» de l'assistance (35 millions EUR) sera financée par les crédits d'engagement inscrits en 2009 sur la ligne budgétaire 01 03 02 (assistance macroéconomique), les paiements étant effectués au plus tôt en 2010. Conformément au règlement instituant un Fonds de garantie, le provisionnement d'un prêt de 65 millions EUR déboursé en 2010 interviendrait en 2012 et s'élèverait à **5,85 millions EUR** au maximum.